Fiche de révision : Arrêt Nicolo (Conseil d'État, 20 octobre 1989)

Faits de l'affaire:

- M. Nicolo, candidat aux élections européennes de 1989, conteste la validité des résultats des élections. Il estime qu'une loi française de 1977, relative à l'élection des représentants au Parlement européen, est contraire à un traité international (le traité de Rome de 1957, instituant la Communauté économique européenne).
- Le Conseil d'État est alors saisi pour se prononcer sur cette question.

Problème juridique:

Le juge administratif peut-il contrôler la compatibilité d'une loi française avec un traité international ?

Solution apportée par le Conseil d'État :

- Règle de droit dégagée : Le Conseil d'État accepte, pour la première fois de manière explicite, de contrôler la compatibilité d'une loi française avec un traité international postérieur.
- Fondement juridique : Article 55 de la Constitution de 1958, qui dispose que les traités ou accords internationaux ont une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve de leur application réciproque.

Portée de l'arrêt :

- Révolution jurisprudentielle : Cet arrêt met fin à la jurisprudence antérieure (notamment l'arrêt Syndicat général des fabricants de semoules de France, 1968) qui refusait ce contrôle. Avant Nicolo, le Conseil d'État considérait qu'il ne lui appartenait pas de juger la conformité des lois aux traités, au motif de la séparation des pouvoirs.
- Consécration de la supériorité des traités sur les lois internes : Grâce à cet arrêt, le juge administratif se reconnaît compétent pour vérifier qu'une loi nationale respecte bien les engagements internationaux de la France. Si la loi est contraire à un traité, le juge administratif doit écarter l'application de cette loi dans le cas d'espèce.

• Influence sur le droit européen et international : L'arrêt renforce la place du droit international et européen dans l'ordre juridique interne, en permettant une meilleure intégration des normes internationales.

Conséquences et apports pratiques :

- Fin du dualisme strict entre droit interne et droit international : Le juge administratif peut désormais, comme le juge judiciaire (depuis l'arrêt Jacques Vabre de 1975 de la Cour de cassation), écarter une loi contraire à un traité.
- Contrôle plus poussé de la conformité des actes nationaux aux traités internationaux : Les justiciables peuvent contester l'application d'une loi au regard des engagements internationaux de la France.

Conclusion:

L'arrêt **Nicolo** consacre la primauté des traités internationaux sur la loi nationale, et renforce ainsi la place du juge administratif dans le contrôle de la hiérarchie des normes.